

Conseil d'administration du 25 janvier 2011

Compte-rendu adopté lors du CA du 22 mars 2011

Relevé de décisions et d'informations

Conseil pédagogique : une réflexion est engagée par le CA sur le rôle, le fonctionnement et la finalité du Conseil pédagogique. Cette réflexion s'est basée sur une analyse rétrospective des précédents conseils pédagogiques. Rappelons que le Conseil pédagogique est une commission permanente de la Source composée de représentants de toutes les instances de la Source. Ses derniers travaux ont porté sur la communication par les nouvelles technologies à la Source.

Le CA se réjouit de la tenue du deuxième forum des métiers qui a eu lieu le 22 janvier 2011 dans les locaux du lycée : plus de 6 élèves sur 10 du niveau 3 (de la 3^e à la terminale) étaient présents et ont eu la possibilité de rencontrer cinquante professionnels de diverses branches : juridique, social, finance, médical, recherche, commerce, artistique, communication et presse. Ils ont pu ainsi discuter avec eux et approfondir d'une manière concrète leur connaissance de divers mondes professionnels.

Le CA et la direction du lycée en remercient les organisateurs et en particulier la présidente de l'APE Ingrid Leclercq ainsi que Stéphanie Buzzi pour le lycée et Yves Rousselet.

Les organisatrices et l'APE remercient la direction du lycée, la responsable de l'orientation, les coordinateurs de niveau et les professeurs pour la tenue, le soutien et l'aide apporté à la réalisation de ce type d'événement car sans cela il ne pourrait exister.

Annexe

Juin 2006

Le Conseil pédagogique

Définition :

Le Conseil Pédagogique est une commission permanente, partie intégrante de la structure institutionnelle de La Source. Il est composé de représentants de toutes les instances : le CA de l'AEN, l'APE, l'équipe pédagogique. Celles-ci veilleront à nommer les personnes qui leur sembleront les plus qualifiées pour faire face aux missions du Conseil.

Ses objectifs :

Afin d'améliorer les conditions de l'enseignement et de l'éducation à La Source, le Conseil pédagogique a pour mission de mener à bien une réflexion sur la pédagogie en général, hors des pressions de la vie quotidienne. Il est chargé de l'élaboration de projets à moyen et long terme. Ses objectifs sont donc :

- l'évaluation de la cohérence d'une partie du projet vis à vis de l'ensemble,
- l'innovation et la prospective,
- l'élaboration de projets particuliers.

A l'issue de ses travaux, le Conseil peut faire des propositions au CA, mais il n'a pas de

pouvoir de décision.

Sa composition :

- les chefs d'établissement du 1^{er} et 2nd degré
- un enseignant par niveau (désigné par chaque conseil des enseignants), Niveau I, Niveau II et Niveau III
- un parent par niveau (désigné par l'APE),
- un représentant désigné par le CA de l'AEN (un parent ou un membre de l'AFAS qui n'occupera pas (ou plus) un poste quelconque à La Source).

Durée du mandat :

En principe, deux années scolaires, mais les membres du Conseil doivent pouvoir achever un cycle de réflexion en cours. Le renouvellement des membres doit se faire de façon partielle afin d'inscrire leurs travaux dans une continuité.

Périodicité :

Cinq réunions seront prévues durant l'année scolaire (une par séquence), l'une d'entre elles, au minimum, se déroulera sur une demi-journée.

Fonctionnement :

Le Conseil est maître de son ordre du jour.

Il peut être saisi par une autre instance de La Source, mais il se réserve le droit de prendre en charge ou non les sujets proposés. Il peut fonctionner en grand groupe ou en sous-groupe, il peut proposer la création de sous-commissions et faire appel à des personnes extérieures.

Les membres sont chargés de servir de "vecteur" pour la discussion en organisant des rencontres avec les partenaires concernés (y compris les élèves), ils sont également chargés de rendre compte des travaux du Conseil auprès des instances qu'ils représentent.

Il est souhaitable que la direction de La Source attende l'aboutissement de la réflexion du Conseil avant de modifier un fonctionnement actuel.

Organisation des séances :

Le thème choisi devra autant que possible prendre la forme d'une ou plusieurs questions auxquelles il s'agira de répondre précisément (ceci pour éviter les grands thèmes généraux qui risquent de provoquer un "enlisement" de la discussion). Les membres du Conseil s'astreindront autant que possible à une "discipline" de la parole (brièveté, clarté, pertinence) afin de faire avancer la réflexion commune. A la fin de chaque réunion, un temps de synthèse sera prévu, puis un président de séance et un secrétaire seront désignés pour la prochaine séance.

Le président de séance prend en charge l'ordre du jour ainsi que son respect dans le temps imparti. Il veille à ce que les prises de parole se fassent à tour de rôle et que le fil de la discussion ne soit pas perdu. Ainsi, le rôle du président de séance est crucial pour garantir l'efficacité du travail : afin d'avancer ensemble sur le sujet en cours, il convient d'éviter autant que possible la discussion spontanée "à bâtons rompus".

Le secrétaire est responsable de la rédaction d'un compte-rendu qui sera adressé à tous les membres du Conseil le plus rapidement possible après chaque séance.